



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 117
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits
évaluatifs)



PROGRAMME 117
**Charge de la dette et trésorerie de l'État
(crédits évaluatifs)**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie dans les meilleures conditions de sécurité pour servir au mieux les intérêts du contribuable. L'État se doit d'honorer sa signature en toutes circonstances, à tout moment – c'est-à-dire aussi bien au quotidien qu'à moyen et long terme – et au meilleur coût.

Cette stratégie se décline selon trois grands axes : gestion de la dette ; gestion de la trésorerie ; contrôle interne et fonctions support. Pour chacun de ces axes, les traits marquants de l'année 2023 sont les suivants.

GESTION DE LA DETTE

En 2023, l'Agence France Trésor (AFT) a poursuivi une stratégie d'émission transparente et régulière. Elle a respecté le calendrier d'adjudications présenté dans le programme indicatif communiqué en décembre 2022. L'AFT a créé en 2023 cinq nouveaux titres de référence à taux fixe (un à 3 ans, un à 5 ans, deux à 10 ans et un à 30 ans), une nouvelle obligation indexée sur l'indice des prix de la zone euro (OAT€i 0,60 % 25 juillet 2034) et une nouvelle obligation indexée sur l'indice des prix en France (OATi 0,55 % 1^{er} mars 2039). La politique de flexibilité mise en œuvre depuis septembre 2007, qui consiste à ré-abonder d'anciennes lignes d'emprunt (dites « souches ») en plus d'approvisionner régulièrement des lignes de référence, a été poursuivie. Cette politique permet de répondre de façon complète et diversifiée à la demande des investisseurs et de favoriser la liquidité sur l'ensemble des souches existantes. Ceci permet d'en faciliter l'absorption par le marché au prix le plus favorable pour le contribuable. Les émissions à moyen et long terme nettes des rachats se sont élevées, en valeur faciale, à 270 Md€ (montant annoncé lors de la LFI 2023). Ce montant résulte de 303,1 Md€ d'émissions brutes et de 33,1 Md€ de rachats de titres proches de l'échéance. Les rachats ont permis de diminuer les amortissements de 2024 et 2025.

Dans la continuité de l'année 2022, l'année 2023 s'est ouverte dans un contexte d'inflation élevée, avec des composantes évoluant de façon disparate. Dans ce contexte, les principales banques centrales ont affirmé leur objectif de lutte contre l'inflation pour ramener la hausse des prix à la cible (2 % pour la BCE). Elles ont ainsi poursuivi le cycle de resserrement monétaire engagé en 2022 pendant les trois premiers trimestres de l'année et les taux d'intérêt sur les marchés obligataires se sont inscrits sur une tendance haussière, avec des périodes de forte volatilité. Les taux d'intérêt à l'émission se sont élevés en moyenne à 3,03 % pour les émissions de moyen et long terme, après 1,43 % en 2022 et -0,05 % en 2021 ; pour les émissions de court terme, les taux d'intérêt à l'émission se sont établis en moyenne à 3,33 % en 2023 après 0,19 % en 2022 et -0,67 % en 2021. La demande pour les titres émis par l'État est restée élevée : le taux de couverture des adjudications s'est établi à un niveau significativement supérieur aux cibles.

Le programme de contrats d'échange (« swaps ») de taux, qui avait comme objectif de tirer avantage de l'évolution de la courbe des taux pour diminuer la charge globale d'intérêt, reste suspendu, les conditions macroéconomiques ne s'y prêtant pas. Du fait de l'arrêt de toute nouvelle opération depuis l'été 2002, le portefeuille de swaps est arrivé à échéance en octobre 2021 et les conditions de conclusion de nouvelles opérations n'étaient pas réunies en 2023.

GESTION DE LA TRÉSORERIE

La centralisation des trésoreries publiques est particulièrement aboutie en France en raison de ses importants avantages, notamment la réduction de l'endettement de l'État et du coût de financement de celui-ci mais aussi de l'ensemble de la sphère publique, la sécurisation des dépôts des correspondants, etc. Les fonds

déposés au Trésor ont diminué à fin 2023, principalement en raison de la baisse de l'encours des établissements publics nationaux et dans une moindre mesure des collectivités locales.

Au regard de l'évolution de la rémunération du compte unique du Trésor à la Banque de France décidée par la BCE, l'AFT a repris le 1^{er} mai 2023 une politique de gestion active de la trésorerie, qui a conduit à placer des montants plus importants en dehors du compte avec notamment la reprise d'opérations de prise en pension.

Le taux d'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs flux financiers reste conforme aux objectifs en 2023 (taux d'annonce de 99 % pour l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics).

CONTRÔLE INTERNE ET FONCTIONS SUPPORT

La notation du système de contrôle a été réalisée par un auditeur externe dans le cadre d'un audit sur le pilotage des risques à l'AFT, dont le rapport final sera transmis au Parlement. Le déroulement satisfaisant des opérations en 2023 a permis de reconduire le jugement satisfaisant porté par l'auditeur à son niveau maximal comme les deux années précédentes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Adjudications non couvertes

INDICATEUR 1.2 : Taux de couverture moyen des adjudications

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

INDICATEUR 2.1 : Solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée

INDICATEUR 2.2 : Rémunération des placements de trésorerie

OBJECTIF 3 : Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR 3.1 : Taux d'annonce des correspondants du Trésor

OBJECTIF 4 : Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR 4.1 : Qualité du système de contrôle

INDICATEUR 4.2 : Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité

INDICATEUR

1.1 – Adjudications non couvertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Adjudications non couvertes	Nb	0	0	0	0	cible atteinte	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de couverture moyen des adjudications

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Adjudications de BTF	%	364	314	200	267	cible atteinte	200
Adjudications d'OAT	%	228	225	150	230	cible atteinte	150

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication. Le taux de couverture moyen est égal à la moyenne pour chaque adjudication du rapport entre volume demandé et volume servi pondérée par le volume servi. Le pourcentage de 267 réalisé en 2023 pour les BTF signifie qu'au cours de l'année 2023 la demande pondérée lors de chaque adjudication de BTF a été en moyenne égale à 2,67 fois le volume de BTF servi.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'AFT a pour objectif d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État. Il est possible de mesurer le niveau de sécurité des adjudications en comparant le volume des ordres d'achat enregistrés au montant adjudgé. Il convient de distinguer les OAT des BTF, ces derniers présentant une maturité inférieure ou égale à un an. Pour les cibles, les seuils fixés pour les taux de couverture des adjudications correspondent à ceux au-dessus desquels une adjudication est considérée aujourd'hui par le marché comme bien couverte.

L'Agence France Trésor a couvert toutes ses adjudications en 2023.

Sur 51 adjudications de BTF en 2023, le taux de couverture moyen atteint un niveau élevé, à 267 %. Le taux le plus bas a été enregistré lors de l'adjudication du 11 décembre (191 %), la fin d'année correspondant traditionnellement à une période moins active sur les marchés.

Sur 34 adjudications d'OAT en 2023, le taux de couverture moyen s'établit à 230 %. Les taux de couverture les plus bas ont été enregistrés le 5 janvier pour une adjudication de titres à long terme (182 %), le 16 mars pour une adjudication de titres à moyen terme (222 %) et le 20 juillet pour une adjudication de titres indexés (216 %).

OBJECTIF

2 - Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

INDICATEUR

2.1 - Solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de journées où la cible fixée au départ pour le solde a été atteinte	%	ND	ND	85	74	absence amélioration	85

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : L'indicateur est établi à compter du 1^{er} juillet : sont retenues dans le calcul les journées où l'AFT vise un solde compris entre 70 et 80 M€. L'indicateur est alors égal au pourcentage de jours où la cible a été effectivement atteinte. Sont exclus du calcul les jours de faible demande, c'est-à-dire ceux où les taux proposés par le marché sont inférieurs à la rémunération offerte sur le solde du compte à la Banque de France et ceux où la demande ne permet pas d'allouer l'ensemble des placements proposés. Ces jours-là, aucune cible ne peut être définie.

Cet indicateur n'est pas significatif (mention n.d.) lorsque le nombre de journées où une cible a pu être définie est insuffisant.

INDICATEUR

2.2 - Rémunération des placements de trésorerie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rémunération des prêts de liquidité, des opérations de pensions livrées (prêts de liquidités garantis par une mise en pension auprès du Trésor de titres d'Etat d'un montant équivalent) et des autres placements de trésorerie de l'Etat	%	€STR + 0,08%	€STR + 0,10%	€STR	€STR + 0,035%	cible atteinte	€STR

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : la mesure de l'indicateur repose sur la différence entre la rémunération effective des placements et la rémunération qui aurait été constatée si ces placements avaient été exactement rémunérés à l'€STR, Euro Short-Term Rate. L'€STR est l'indicateur du niveau

de taux d'intérêt des prêts au jour le jour sur le marché interbancaire. L'€STR est basé sur un échantillon de banques déclarantes représentatif de la réalité de ce marché, il constitue ainsi une cible pertinente pour apprécier la rémunération des placements de trésorerie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le solde du compte à la Banque de France, l'indicateur n'était pas significatif lors du premier semestre 2023. Au regard de l'évolution de la rémunération du compte unique du Trésor à la Banque de France décidée par la BCE, l'AFT a repris le 1^{er} mai 2023 une politique de gestion active de la trésorerie, qui a conduit à placer des montants croissants. Après une phase d'élargissement des contreparties éligibles, il était envisageable au cours du second semestre de réduire le solde du compte unique du Trésor au niveau des cibles de solde en fin de journée. Sur cette période, l'indicateur s'établit à 74 %, soit en dessous de la cible fixée à 85 %. La reprise de la gestion active dans un nouveau contexte de taux en 2023 explique en grande partie que la réalisation soit en dessous de la cible.

Concernant la rémunération des placements, l'indicateur est supérieur à la cible, fixée à €STR, avec une rémunération moyenne de €STR +3,5 points de base. La baisse de rémunération moyenne par rapport à 2022 s'explique par la reprise de la gestion active : le taux des opérations de pensions livrées est traditionnellement inférieur sur le marché à celui des prêts de liquidités non collatéralisés. L'encours de placements en pension livrée étant nulle en 2022, la rémunération moyenne était tirée uniquement des opérations de prêts de liquidités.

OBJECTIF

3 - Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR

3.1 – Taux d'annonce des correspondants du Trésor

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'annonce par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières supérieures à un million d'euros et affectant le compte du Trésor	%	99	99	97	99	cible atteinte	98

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP, Agence France Trésor

Mode de calcul : l'indicateur est construit à partir des annonces d'opérations financières en dépenses supérieures à un million d'euros des collectivités territoriales et des établissements publics, réalisées par les comptables publics. Les comptables sont tenus d'envoyer à la Banque de France, la veille avant 18 heures, les ordres de virement d'un montant unitaire supérieur à 1 M€ qu'ils souhaitent voir exécutés le lendemain. La Banque de France envoie à l'AFT ces informations constitutives d'annonces. Ces informations sont ensuite comparées aux réalisations. Ceci permet d'en déduire un taux d'annonce, égal au rapport entre le volume des annonces et le volume des réalisations.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'annonce des collectivités territoriales et des établissements publics demeure très satisfaisant, à 99 % en 2023, comme en 2022.

Historiquement, la qualité des annonces faites à l'AFT a bénéficié :

(i) de la mise en place du système d'annonces au Trésor (SAT) en 1999, qui a permis de mettre en œuvre une véritable gestion active de la trésorerie de l'État ;

(ii) de l'ajout en 2011 à l'application de tenue du compte à la Banque de France d'un module dit de « supervalidation », qui offre la possibilité de bloquer les virements supérieurs à un million d'euros initiés par les comptables publics et qui n'ont pas été annoncés la veille. Le dispositif de « supervalidation » concourt à l'amélioration des taux d'annonce : les auteurs de défauts d'annonce sont systématiquement rappelés à leur obligation, et le report au jour suivant des opérations non annoncées dont l'exécution a été refusée par l'AFT constitue une incitation au respect de l'obligation d'annonce.

OBJECTIF

4 - Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR

4.1 - Qualité du système de contrôle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Incidents ou infractions au cadre général d'activité	Nombre d'occurrences	0	0	0	2	absence amélioration	0
Notation externe du contrôle interne : organisation du contrôle interne	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : organisation comptable	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : système de mesure des risques et des résultats	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : système de surveillance et de maîtrise des risques	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : système de documentation et d'information et gestion du risque informatique	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1

Commentaires techniques

Source des données : Audit externe, Agence France Trésor

Mode de calcul :

Nombre d'incidents ou infractions au cadre général d'activité

Ce sous-indicateur permet un suivi qualitatif et quantitatif des différents incidents classés selon les trois catégories suivantes :

- non-respect des règles d'habilitation et de délégation ;
- dépassement des limites de risques ;
- non-respect des modalités de réalisation des opérations.

Il s'agit d'une mesure interne de la qualité de l'organisation de l'AFT et du respect de ses contraintes.

Notation externe du contrôle interne

Cette notation repose sur un regard extérieur et professionnel, celui des auditeurs réalisant chaque année l'audit des opérations de l'agence. Elle vise à vérifier l'adéquation des procédures aux activités de l'agence et aux risques associés en prenant comme référence les dispositions réglementaires en vigueur dans les établissements financiers. Elle porte sur les domaines suivants :

- organisation du contrôle interne ;
- organisation comptable ;
- système de mesure des risques et des résultats ;
- système de surveillance et de maîtrise des risques ;
- système de documentation et d'information et gestion du risque informatique.

Cette évaluation est retranscrite par une note allant de 1 à 4 :

- note 1 le dispositif existant permet de couvrir de manière satisfaisante les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence ;
- note 2 le dispositif existant doit être complété afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 3 le dispositif existant présente des faiblesses significatives nécessitant la mise en place d'actions correctrices sans délai afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 4 le dispositif existant ne permet pas de couvrir les risques identifiés engendrés par les opérations de l'agence.

INDICATEUR

4.2 – Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Incidents qui dégradent le solde du compte à la Banque de France	Nb	1	1	0	3	absence amélioration	0
Incidents qui améliorent le solde du compte à la Banque de France	Nb	6	8	0	0	cible atteinte	0
Autres incidents sans impact sur le solde du compte à la Banque de France	Nb	64	71	0	244	absence amélioration	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : l'indicateur repose sur le recensement, au jour le jour, des incidents d'exécution sur les opérations portant sur la dette ou la trésorerie.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les notations de l'indicateur 4.1 sur la qualité du système de contrôle sont délivrées par l'audit externe sur le pilotage des risques financiers et des procédures prudentielles mises en œuvre pour les opérations de dette et de trésorerie de l'État. La notation de l'exercice 2023 a été réalisée au premier trimestre 2024 par un nouveau cabinet d'audit externe Pricewaterhouse Coopers dans le cadre d'une mission dont le rapport final sera transmis au Parlement.

Sur l'ensemble de l'année 2023, le nombre d'incidents observés, qu'ils dégradent ou pas le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France, est en hausse, avec 247 incidents contre 80 en 2022.

Les incidents qui dégradent le solde du compte du Trésor sont toujours très rares et de courte durée (3 en 2023).

On notera en 2023, un nouveau type d'incidents en lien direct avec la reprise de l'activité de gestion active de la trésorerie, qui peut entraîner de la part des contreparties de l'AFT des décalages de livraison de titres à la mise en place d'opérations de placement de ses liquidités en pensions livrées. Ainsi, en 2023, ce nombre de défauts qui conduit au report au lendemain du versement espèces à la contrepartie n'ayant pas livré les titres dans les délais négociés, s'est élevé à 163 sur des opérations de pensions livrées et 15 sur des opérations de rachats de la dette (7 en 2022).

Ces incidents liés aux défauts de livraison de titres augmentent la trésorerie de l'État : l'absence de livraison de titres conduit à retenir la trésorerie sur le compte. Dès lors, ce sont des incidents qui pourraient améliorer le solde. Dans la mesure où l'AFT a pu replacer cette trésorerie avant la fin de la journée à chaque fois en 2023, il a été choisi de les classer comme des incidents opérationnels ayant un impact sur la gestion journalière de la trésorerie mais sans impact avéré sur le niveau du compte au sens de l'indicateur.

Du fait de la reprise de la gestion active de trésorerie et de la forte augmentation du nombre d'opération de placements, le nombre d'incidents sans impact sur le compte du Trésor a fortement augmenté en 2023 (244 contre 71 en 2022), mais sans les incidents liés aux défauts de livraison de titres, ils auraient été en diminution (66 contre 71). Ces derniers sont pour la plupart des incidents ponctuels, souvent techniques, intervenus dans les systèmes d'information ou les réseaux de communication impliqués dans la gestion des opérations, qu'ils soient internes ou externes ; ou encore des incidents de nature diverse comme des erreurs humaines, ou découlant du non-respect éventuel des modes opératoires en interne ou chez nos partenaires. S'ils occasionnent des décalages dans le traitement des flux ou des opérations de marché, ils peuvent généralement être corrigés dans la journée, sans impact sur le dénouement correct de ces opérations.

Si ces incidents opérationnels ont pu affecter la fluidité du déroulement des opérations, aucun n'a généré de risque pour la continuité financière de l'État.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Charges de la dette de l'État		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Dette	49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095
03 – Trésorerie	868 000 000 -529 970 215	868 000 000 -529 970 215	868 000 000 -529 970 215
Total des AE prévues en LFI	50 825 000 000	50 825 000 000	50 825 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 829 000 000	+3 829 000 000	
Total des AE ouvertes	54 654 000 000	54 654 000 000	
Total des AE consommées	53 874 275 880	53 874 275 880	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Charges de la dette de l'État		
	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		
01 – Dette	49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095
03 – Trésorerie	868 000 000 -529 970 215	868 000 000 -529 970 215	868 000 000 -529 970 215
Total des CP prévus en LFI	50 825 000 000	50 825 000 000	50 825 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 829 000 000	+3 829 000 000	
Total des CP ouverts	54 654 000 000	54 654 000 000	
Total des CP consommés	53 874 275 880	53 874 275 880	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total
	Charges de la dette de l'État	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Dette	37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000	37 447 000 000 49 486 123 440
03 – Trésorerie	1 209 000 000 1 227 321 066	1 209 000 000	1 209 000 000 1 227 321 066
Total des AE prévues en LFI	38 656 000 000	38 656 000 000	38 656 000 000
Total des AE consommées	50 713 444 506		50 713 444 506

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total
	Charges de la dette de l'État	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2022		
	Consommation 2022		
01 – Dette	37 447 000 000 49 486 123 440	37 447 000 000	37 447 000 000 49 486 123 440
03 – Trésorerie	1 209 000 000 1 227 321 066	1 209 000 000	1 209 000 000 1 227 321 066
Total des CP prévus en LFI	38 656 000 000	38 656 000 000	38 656 000 000
Total des CP consommés	50 713 444 506		50 713 444 506

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	50 713 444 506	50 825 000 000	53 874 275 880	50 713 444 506	50 825 000 000	53 874 275 880
Intérêt de la dette financière négociable	0	49 957 000 000	0	0	49 957 000 000	0
Charges financières diverses	50 713 444 506	868 000 000	53 874 275 880	50 713 444 506	868 000 000	53 874 275 880
Total hors FdC et AdP		50 825 000 000			50 825 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 829 000 000			+3 829 000 000	
Total*	50 713 444 506	54 654 000 000	53 874 275 880	50 713 444 506	54 654 000 000	53 874 275 880

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		3 829 000 000		3 829 000 000				
Total		3 829 000 000		3 829 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		3 829 000 000		3 829 000 000				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dette		49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095		49 957 000 000 54 404 246 095	49 957 000 000 54 404 246 095
03 – Trésorerie		868 000 000 -529 970 215	868 000 000 -529 970 215		868 000 000 -529 970 215	868 000 000 -529 970 215
Total des crédits prévus en LFI *	0	50 825 000 000	50 825 000 000	0	50 825 000 000	50 825 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+3 829 000 000	+3 829 000 000		+3 829 000 000	+3 829 000 000
Total des crédits ouverts	0	54 654 000 000	54 654 000 000	0	54 654 000 000	54 654 000 000
Total des crédits consommés	0	53 874 275 880	53 874 275 880	0	53 874 275 880	53 874 275 880
Crédits ouverts - crédits consommés		+779 724 120	+779 724 120		+779 724 120	+779 724 120

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 117 constituent une recette pour la première section du compte de commerce, dont elles assurent l'équilibre. La présentation technique des éléments détaillés constitutifs de ces dépenses figure dans le document consacré au compte de commerce.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

La dépense du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a augmenté de 3 161 M€ en 2023, par rapport à l'année précédente.

Les crédits figurant dans la synthèse ci-dessus ne tiennent pas compte du résultat des opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme retracé à la deuxième section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Le portefeuille de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) est arrivé à échéance en octobre 2021 et les conditions de reprise de ce programme ne sont pas réunies. Sont enregistrées résiduellement au sein de la deuxième section les charges liées aux opérations effectuées pour le compte de tiers (instruments financiers à terme) : les appels de marge reçus au titre de ces instruments sont rémunérés par un intérêt. Dans le contexte de normalisation de la politique monétaire, la charge d'intérêt en 2023 est devenue non nulle, à hauteur de 1 M€.

<i>montants en millions d'euros</i>	Exécution 2021	Exécution 2022	LFI 2023	Exécution 2023	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Charge de la dette du budget général (avant swaps)	37 809	50 713	50 825	53 874	3 049	3 161
Gain net des opérations de swaps	26	0	0	-1	-1	-1
Charge nette de la dette (après swaps)	37 783	50 713	50 825	53 875	3 050	3 162

CONTEXTE DE TRÉSORERIE

En 2023, le besoin de financement a été supérieur de 9,7 Md€ à celui projeté en LFI, essentiellement en raison d'un déficit budgétaire et d'autres besoins de financement plus élevés que prévu. Les autres ressources de trésorerie sont négatives à -18,8 Md€ en raison d'un volume important de décotes à l'émission (voir explications complémentaires ci-dessous). De plus, les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont diminué de -11,5 Md€ par rapport à fin 2022, principalement en raison des établissements publics nationaux et dans une moindre mesure des collectivités locales. L'endettement à court terme a évolué de +20,8 Md€, contre +3,3 Md€ envisagée en LFI et les disponibilités du Trésor en fin d'année ont diminué de 47,6 Md€, contre 24,5 Md€ envisagée en LFI.

montants en milliards d'euros	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	2023 LFI (1)	Exécution 2023 (*)
Besoin de financement	309,5	285,3	280,0	304,9	314,6
Amortissement de titres d'État à moyen et long terme	136,1	118,3	145,7	149,5	149,6
Amortissement de dettes reprises par l'État	0,5	–	–	0,9	0,9
SNCF Réseau - Amortissements	1,7	1,3	3,0	2,2	2,1
Déficit à financer (**)	178,1	170,7	151,4	164,9	173,3
Autres besoins de financement	– 6,9	– 5,1	– 20,2	-12,6	-11,3
Ressources de financement	309,5	285,3	280,0	304,9	314,6
Émissions à moyen et long terme (OAT et BTAN) nettes des rachats	260,0	260,0	260,0	270,0	270,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	–	–	1,9	6,6	6,6
Variation des BTF (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	+54,7	– 6,2	– 6,9	3,3	20,8
Variation des dépôts des correspondants (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	+27,8	+18,7	+1,1	0,0	-11,5
Variation des disponibilités (+ si diminution ; - sinon) (***)	– 63,4	– 4,4	+35,2	+24,5	+47,6
Autres ressources de trésorerie	30,4	17,2	– 11,3	0,5	– 18,8

(*) Données à mi-février 2023

(**) Hors dépenses affectées au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

(***) Un signe + indique une contribution des disponibilités du Trésor au financement de l'État, i.e une baisse des disponibilités du Trésor

(1) Loi de finances initiale du XX décembre 2022

Explications sur les primes et décotes :

Les émissions de titres donnent lieu à l'encaissement de primes ou de décotes à l'émission pour tenir compte de la différence entre le taux de coupon et le taux d'intérêt demandé par le marché à l'émission. Les primes et décotes compensent la différence, sur la durée de vie du titre, entre le montant des coupons versés et le taux de marché à l'émission.

Si un titre émis comporte un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur, alors le prix est inférieur au pair et l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre : une « décote à l'émission » est alors enregistrée en trésorerie. Dans le cas contraire, lorsque le taux de coupon est supérieur au taux de marché, les investisseurs sont disposés, pour obtenir le titre, à payer une prime et le prix est supérieur à la valeur faciale. La prime ou la décote permet de réconcilier financièrement la différence entre le taux de marché, qui fluctue en permanence, et le coupon qui est fixe. L'encaissement de primes et de décotes concerne à la fois les émissions de nouveaux titres et la réémission des titres créés antérieurement.

Concernant les souches nouvellement créées, le taux de coupon est arrondi au quart de pourcent, soit tous les 0,25 % (les taux de coupons des titres indexés sur l'inflation est arrondi au dixième de pourcent, soit 0,1 %) ce qui entraîne un écart avec le taux de marché.

Concernant l'émission de titres sur des souches anciennes, l'écart provient du fait que le taux de marché au moment de la réémission correspond rarement au taux de coupon de cette souche. Celui-ci est en effet fixé lors de la création du titre pour toute sa durée de vie. Or, d'une part les taux d'intérêt varient, d'autre part la

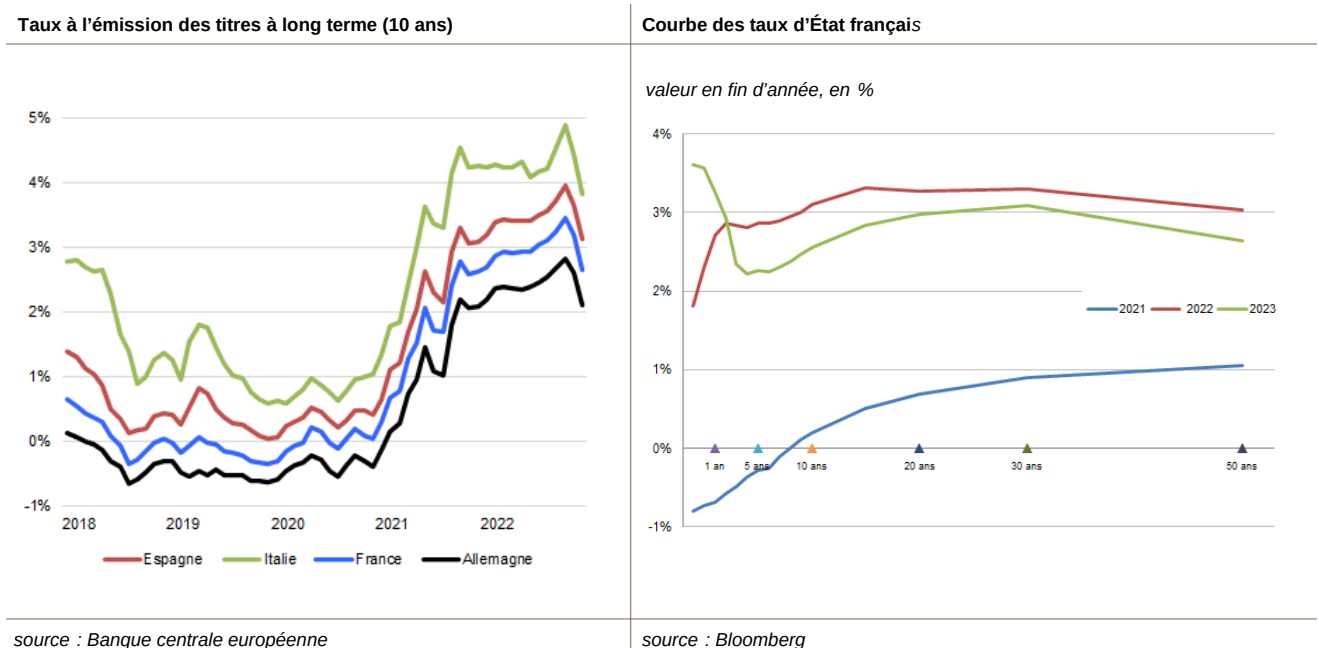
durée d'emprunt à la réémission est inférieure à la durée initiale du titre (les taux d'intérêt sont en général différents selon les maturités).

En raison de la tendance haussière des taux d'intérêt en 2023, l'État a enregistré plus de décotes que de primes. Après une période de taux négatifs, de nombreuses souches anciennes portent un coupon très faible voire nul. La réémission sur ces anciennes souches en période de hausse des taux occasionne des décotes à l'émission (car les titres émis comportent un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur).

Les primes et décotes sont enregistrées au bilan de l'État en comptabilité générale (et maastrichtienne). Elles constituent des recettes de trésorerie ou des dépenses de trésorerie dans le tableau de financement de l'État. La charge de la dette en comptabilité budgétaire reflète uniquement les coupons faciaux versés (les primes et décotes à l'émission sont sans effet). En revanche, en comptabilité générale de l'État et en comptabilité maastrichtienne, les primes et décotes à l'émission sont amorties de façon étalée sur toute la durée de vie du titre. De la sorte, la charge financière effective dans ces deux référentiels comptables correspond au taux d'intérêt demandé par le marché au moment de l'émission des titres, quel que soit le coupon des titres effectivement versé.

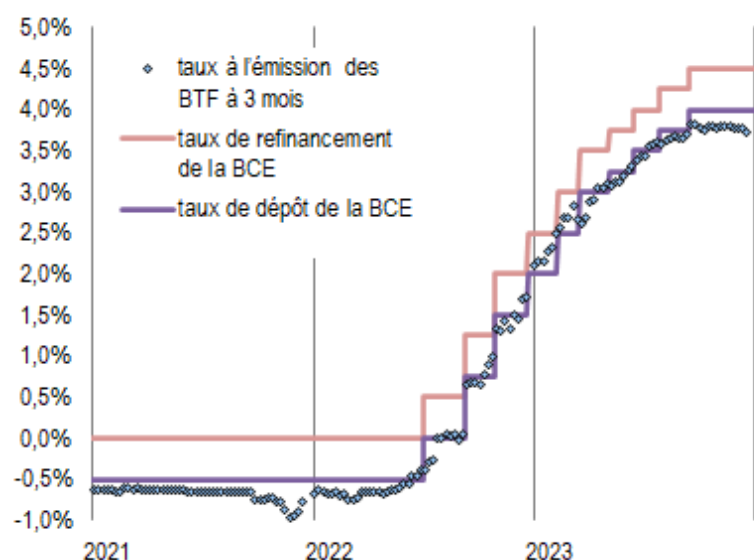
Contexte financier

L'inflation est restée à un niveau élevé en 2023 bien qu'elle ait dépassé son pic en zone euro (en octobre 2022) et en France (en février 2023). Dans ce contexte de forte inflation, la normalisation de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) s'est poursuivie toute l'année 2023. La remontée des taux directeurs de la BCE a entraîné dans son sillage une remontée des taux d'intérêt sur les marchés obligataires. Cette tendance haussière des taux souverains a toutefois été marquée par des périodes de forte volatilité en lien avec les incertitudes économiques et géopolitiques. Finalement, le mois de décembre 2023 a été marqué par une forte baisse des taux obligataires, ce qui explique que la courbe des taux fin 2023 soit en dessous de la courbe des taux fin 2022 pour les maturités supérieures à 3 ans.



Taux courts. Dans un contexte de relèvement des taux directeurs de la BCE, les taux d'intérêt à court terme ont augmenté. En moyenne sur 2023, les taux à l'émission de court terme ont été de 3,33 % pour l'ensemble des BTF, après 0,19 % en 2022, et de 3,24 % pour les BTF à 3 mois, après -0,02 % en 2022.

Taux d'intérêt à court terme



Taux à l'émission des BTf à 3 mois
(moyenne annuelle)

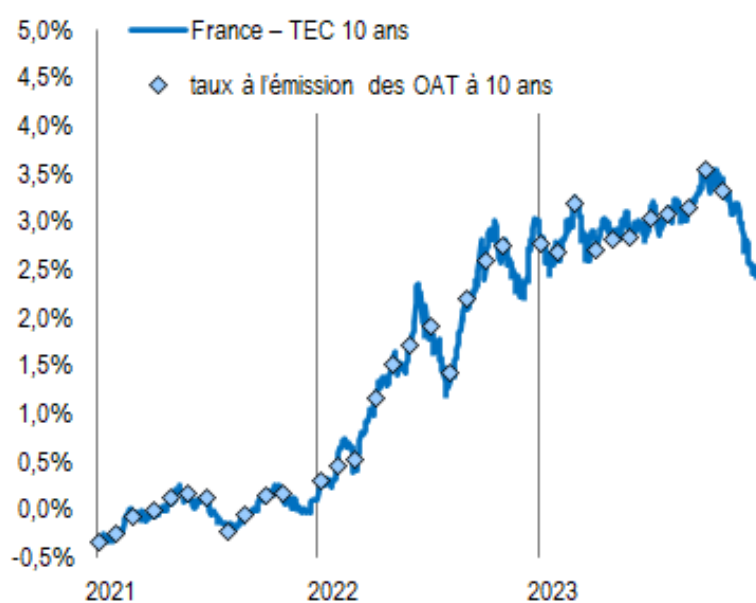
2011	0,70%
2012	0,04%
2013	0,04%
2014	0,07%
2015	-0,19%
2016	-0,54%
2017	-0,63%
2018	-0,60%
2019	-0,57%
2020	-0,57%
2021	-0,68%
2022	-0,02%
2023	3,24%

source : Banque de France ; Agence France Trésor

Taux à moyen et long terme. Les taux d'emprunt à long terme ont augmenté fortement pendant les dix premiers mois de l'année dans le sillage de la normalisation de la politique monétaire de la Banque centrale européenne. Après avoir atteint un pic en octobre 2023, les taux à long terme ont chuté en fin d'année. Cependant sur l'ensemble des émissions de l'année, le taux moyen à 10 ans s'est établi à 3,02 %, après 1,50 % en 2022.

Les taux à moyen et long terme ont également varié au rythme des incertitudes économiques et géopolitiques.

Taux d'intérêt à long terme



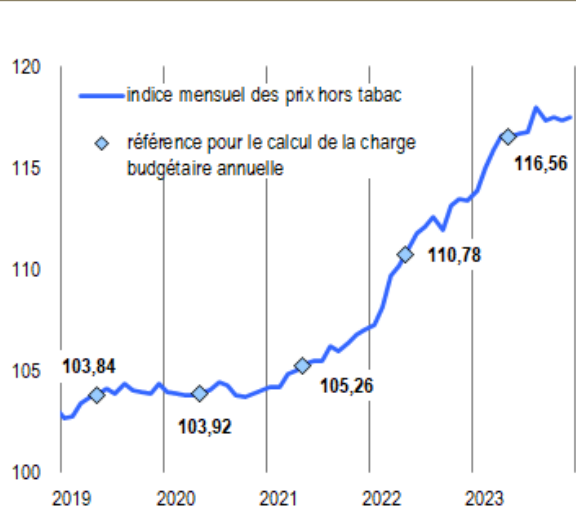
Taux à l'émission des OAT à 10 ans
(moyenne annuelle)

2011	3,38%
2012	2,70%
2013	2,23%
2014	1,87%
2015	0,93%
2016	0,48%
2017	0,83%
2018	0,81%
2019	0,23%
2020	-0,12%
2021	0,00%
2022	1,50%
2023	3,02%

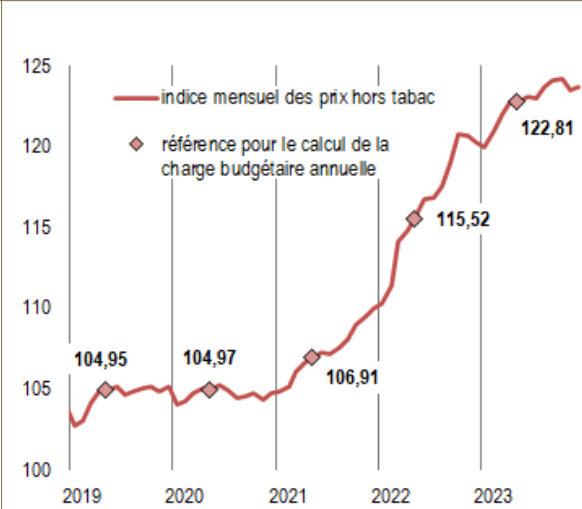
source : Banque de France ; Agence France Trésor

Inflation. En 2023, les prix à la consommation ont continué à augmenter. L'évolution des références qui servent au calcul des provisions budgétaires pour charge d'indexation des titres indexés a été de +5,22 % pour l'inflation française et de +6,30 % pour l'inflation en zone euro, après respectivement +5,24 % et +8,06 % en 2022. Contrairement aux taux, qui affectent uniquement les émissions, l'inflation se répercute sur la totalité de l'encours de titres indexés. Elle peut donc induire des variations rapides de la charge de la dette. À raison d'un encours de l'ordre de 270 Md€, une variation de l'inflation de +/-1 % se traduit par une variation de la charge d'indexation de +/-2,7 Md€.

Références pour les charges d'indexation – France
indice base 100 en 2015



Références pour les charges d'indexation – zone euro
indice base 100 en 2015



source : Insee ; Agence France Trésor

source : Eurostat ; Agence France Trésor

RÉTROSPECTIVE DE LA CHARGE DE LA DETTE

en millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble dette et trésorerie – hors swaps	41 697	41 541	40 256	35 802	37 809	50 713	53 874
Dettes – charge nette	40 651	40 473	39 095	34 342	36 327	49 486	54 404
OAT – charge nette d'intérêts *	39 087	37 753	36 898	34 729	34 217	33 352	32 852
OAT – provision pour indexation du capital	2 309	3 348	2 764	458	3 022	15 530	15 802
BTF – charge nette d'intérêts **	- 855	- 723	- 664	- 957	- 1 034	498	5 650
Dettes reprises – charge nette	80	79	79	80	81	81	81
Dettes non négociables	0	0	0	0	0	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette	31	16	18	32	43	26	20
Trésorerie + si charge nette (- si produit net)	+1 046	+1 068	+1 161	+1 460	+1 481	+1 227	-530
Rémunération des fonds non consommables	750	752	752	754	751	752	752
Solde des autres opérations (- si produit net)	+297	+316	+409	+706	+729	+476	-1 282
Contrats d'échange de taux (swaps) – (- si produit net)	-25	-25	-26	-25	-26	0	+1

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission ** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

La charge de la dette et de la trésorerie a augmenté en 2023 (53,9 Md€, après 50,7 Md€ en 2022). La charge de la dette augmente essentiellement du fait de la charge nette d'intérêts sur les titres de court terme (BTF) (voir détails ci-après en « justification par action »).

CHARGE DE LA DETTE EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, les dépenses et les recettes sont comptabilisées au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont payées ou encaissées, quelle que soit la date de la créance. Conformément à l'article 27 de cette même loi organique,

L'État tient par ailleurs une comptabilité générale fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

En ce qui concerne la charge de la dette, ces deux comptabilités aboutissent à des résultats différents. Les écarts entre les deux approches tiennent :

- au traitement différent des intérêts : la comptabilité budgétaire repose sur des paiements ponctuels (versement des intérêts à chaque date anniversaire du titre obligataire, par exemple). La comptabilité générale enregistre les charges en continu et étale les versements ponctuels d'intérêt sur toute la période pendant laquelle ils ont couru ;
- au retraitement des primes et décotes à l'émission : les primes et décotes sont ignorées dans le calcul de la charge budgétaire (conformément à l'article 25 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, les primes et décotes sont considérées comme des ressources et charges de trésorerie). Les primes et décotes font l'objet en comptabilité générale d'un étalement sur la durée de vie des titres venant, selon le cas, alléger ou alourdir les charges faciales. Ainsi, pour un titre portant 3 % d'intérêt facial et émis au taux actuariel de 1 %, la charge budgétaire annuelle sera de 3 % alors que la charge en droits constatés sera *in fine* de 1 %, correspondant à 3 % de charge faciale moins 2 % d'allégement lié à la prime d'émission ;
- à des références différentes pour le calcul des provisions pour charge d'indexation du capital des titres indexés : en comptabilité budgétaire, sont retenues les références d'inflation aux dates de paiement de coupon, soit essentiellement le 25 juillet. En comptabilité générale, sont retenues les références d'inflation en fin d'exercice, soit le 31 décembre (les références au 25 juillet et au 31 décembre correspondent, à peu de choses près, aux glissements annuels des indices de prix de mai et d'octobre).

Le calcul des déficits publics en comptabilité nationale, ou comptabilité maastrichtienne, retient pour la charge de la dette le chiffrage établi conformément à la comptabilité générale.

Le tableau suivant compare les résultats selon les deux approches, depuis 2020, sur le champ de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF), qui représente la majeure partie des crédits ouverts sur le programme. On y remarque l'impact encore sensible de l'étalement des primes et décotes à l'émission. Pour 2022 et 2023, la différence des modalités de calcul de la provision d'indexation explique également une part conséquente de l'écart entre les deux comptabilités.

<i>en millions d'euros</i>	2020 budgétaire	2020 droits constatés	2021 budgétaire	2021 droits constatés	2022 budgétaire	2022 droits constatés	2023 budgétaire	2023 droits constatés
Charge nette des OAT et BTF	34 230	23 283	36 204	29 143	49 380	44 106	54 304	38 475
OAT – charge nette d'intérêts *	34 729	34 654	34 217	33 884	33 352	33 048	32 852	34 290
OAT – provision pour indexation du capital	458	- 782	3 022	8 045	15 530	22 997	15 802	8 491
OAT – étalement des primes et décotes	//	- 9 757	//	- 11 753	//	- 11 530	//	- 8 581
BTF – charge nette d'intérêts **	- 957	- 832	- 1 034	- 1 033	498	- 409	5 650	4 275

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission en comptabilité budgétaire

** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	50 825 000 000	50 825 000 000	0	50 825 000 000	50 825 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	50 825 000 000	50 825 000 000	0	50 825 000 000	50 825 000 000

Les crédits figurant au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » n'ont pas été modifiés lors de l'examen au Parlement du projet de loi de finances pour 2023. En application de l'article 10 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, ces crédits ont un caractère évaluatif.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits évaluatifs alloués au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » ont été révisés lors de la loi de finances de fin de gestion.

montants en millions d'euros	LFI	révision LFG (1)	Total après révisions	Exécution
OAT et BTF	49 856	+4 754	54 610	54 304
<i>BTF – charge nette d'intérêts *</i>	2 869	+2 826	5 695	5 650
<i>OAT</i>	46 987	+1 928	48 915	48 654
<i>Charge nette d'intérêts **</i>	33 072	+40	33 112	32 852
<i>Provision pour indexation du capital des titres indexés</i>	13 915	+1 887	15 802	15 802
Trésorerie – charge nette	868	-925	-57	-530
Dettes reprises et gestion de la dette négociable	101	0	101	101
Total programme 117	50 825	+3 829	54 654	53 875

* intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

** intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

(1) Loi de finances de fin de gestion du 30/11/2023

Les révisions ont porté principalement sur la dette négociable, pour tenir compte notamment :

- d'une inflation plus élevée qu'anticipé : la charge d'indexation du capital a été révisée à la hausse ;
- de la hausse des taux d'intérêt de court terme : la charge nette d'intérêt sur les BTF a été révisée à la hausse, tandis que la charge nette de trésorerie a été réduite (les recettes de placement compensant les dépenses).

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 54 654 000 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 54 654 000 000
AE engagées en 2023 (E2) 53 874 275 880	CP consommés en 2023 (P2) 53 874 275 880
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 53 874 275 880
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 779 724 120	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 53 874 275 880	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) -53 874 275 880	
AE engagées en 2023 (E2) 53 874 275 880	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 53 874 275 880	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Dette

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Dette		49 957 000 000	49 957 000 000		49 957 000 000	49 957 000 000
		54 404 246 095	54 404 246 095		54 404 246 095	54 404 246 095

L'action « Dette » regroupe, en premier lieu, les charges et produits relatifs aux titres de dette de l'État (OAT et BTF). Cette action retrace également les charges liées à d'anciennes dettes reprises par l'État et aux frais et commissions de gestion de la dette. La charge induite par les anciennes reprises de dette décroît au fur et à mesure que ces dettes sont amorties. Les frais et commissions de gestion représentent des charges marginales en comparaison des charges sur la dette représentée par un titre d'État.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2022	LFI 2023	Exécution 2023	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Dette	49 486	49 957	54 404	+4 447	+4 918
OAT	48 882	46 987	48 654	+1 667	-228
Charge nette d'intérêts *	33 352	33 072	32 852	-220	-500
Provision pour indexation du capital des titres indexés	15 530	13 915	15 802	+1 887	272
BTF – charge nette d'intérêts **	498	2 869	5 650	+2 781	+5 152
Dettes reprises (charge nette)	81	81	81	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette	26	20	20	0	-6

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission ** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

Charge d'intérêt des OAT. D'une année à l'autre, la charge nette budgétaire d'intérêt sur la dette à moyen et long terme a diminué de 0,5 Md€. Cette diminution est la résultante d'effets contraires : l'effet taux favorable (-1,3 Md€) l'emporte sur l'effet volume défavorable (+0,8 Md€). Pour évaluer l'effet volume, on considère l'accroissement de l'encours de dette au cours de l'année précédant l'année évaluée, en y appliquant le taux de coupon des titres émis cette même année. En effet, en comptabilité budgétaire, la charge pleine des émissions d'une année intervient l'année suivante. Les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 119,2 Md€ en 2022 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 0,66 % durant l'année 2022, une charge pleine d'intérêt de 0,8 Md€ en 2023 (effet volume). L'effet taux est lié au remplacement de titres amortis en 2022 par des titres ayant des taux de coupons moyens en 2022 moins élevés. Les 140,8 Md€ de titres amortis en 2022 étaient assortis d'un coupon moyen de 1,70 %. Leur remplacement par des titres émis en 2022 dont le coupon moyen est de 0,66 % se traduit en 2023 par un allègement de charge de 1,3 Md€ par rapport à 2022 (effet taux).

Provision pour indexation du capital des titres indexés. L'augmentation des prix en 2023 a été supérieure à celle attendue en LFI. D'une année à l'autre, la charge d'indexation a augmenté de 0,3 Md€.

Charge d'intérêt des BTF. La charge budgétaire s'est établie à 5,7 Md€, en augmentation de 5,2 Md€ d'une année à l'autre. Cette augmentation est principalement le résultat d'un effet taux défavorable

(+4,6 Md€) ; le taux à l'émission des BTF s'est élevé à 3,33 % en moyenne en 2023, après 0,19 % en 2022. Dans une moindre mesure, l'effet volume est également défavorable (+0,5 Md€).

Au total, la charge budgétaire de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF) a augmenté de 4,9 Md€ entre 2022 et 2023. Cette évolution globale se décompose comme suit :

- un effet taux défavorable (impact de 3,3 Md€), principalement lié à l'augmentation des taux de court terme ;
- un effet volume défavorable (impact de 1,7 Md€), lié principalement à l'augmentation de l'encours de dette à moyen et long terme ;
- un effet inflation légèrement favorable (impact de -0,1 Md€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	49 957 000 000	54 404 246 095	49 957 000 000	54 404 246 095
Intérêt de la dette financière négociable	49 957 000 000		49 957 000 000	
Charges financières diverses		54 404 246 095		54 404 246 095
Total	49 957 000 000	54 404 246 095	49 957 000 000	54 404 246 095

ACTION

03 – Trésorerie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Trésorerie		868 000 000	868 000 000		868 000 000	868 000 000
		-529 970 215	-529 970 215		-529 970 215	-529 970 215

L'impact budgétaire de la gestion de trésorerie de l'État correspond, d'une part, à la rémunération des disponibilités du Trésor par la Banque de France et par les contreparties auprès desquelles elles sont placées, et d'autre part, à celle versée sur les fonds déposés au Trésor. La plupart des fonds déposés au Trésor ne sont pas rémunérés (c'est-à-dire qu'ils bénéficient d'une rémunération à 0 % en période de taux négatif), en particulier ceux des collectivités locales, mais certains correspondants du Trésor disposent de conditions de rémunération particulières. En outre, la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir est imputée sur cette action.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2022	LFI 2023	Exécution 2023	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Trésorerie (charge nette)	1 227	868	-530	-1 398	-1 757
<i>dont hors rémunération des fonds non consommables</i>	<i>476</i>	<i>117</i>	<i>-1 282</i>	<i>-1 399</i>	<i>-1 758</i>
Rémunération des fonds non consommables déposés au Trésor *	752	752	752	0	0
Rémunération des dépôts des correspondants et autres charges	180		533	533	353
Pensions, placements et autres produits (dépenses –recettes)	295		-1 815	-1 815	-2 110

* fonds destinés au financement des investissements d'avenir

En 2023, les placements de trésorerie ont généré un gain net de 1 815 Md€, en raison de la hausse des rendements de court terme par rapport à 2022.

Enfin, la rémunération des fonds non consommables des investissements d'avenir est à son rythme de croisière depuis 2015.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	868 000 000	-529 970 215	868 000 000	-529 970 215
Charges financières diverses	868 000 000	-529 970 215	868 000 000	-529 970 215
Total	868 000 000	-529 970 215	868 000 000	-529 970 215